



Information aux nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs

Prévoyance professionnelle
Régime de pensions - formulaire de choix du taux de cotisation

Chère nouvelle collaboratrice, Cher nouveau collaborateur,

Les taux de cotisations définis par le Règlement sur le régime de pensions de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022, sont les suivants :

<u>Plan Standard</u>		
Age LPP	Taux de cotisation employé-e	Taux de cotisation employeur
22-34 ans	10,02%	12,38%
35-44 ans	10,02%	13,38%
45-54 ans	12,92%	16,88%
55-70 ans	13,02%	21,38%

Afin d'améliorer ses prestations de retraite, la personne assurée peut décider chaque année de majorer sa cotisation de **1%** (épargne uniquement – plan Plus) ou **3%** (part épargne de 2.9% et part risque de 0.1% - plan Maxi). Pour la tranche d'âge 22 – 34 ans, la majoration de cotisation du plan Maxi est fixée à 1% (part épargne de 0.9% et part risque de 0.1%) et non à 3%. Le supplément de cotisation qui découle des plans à choix s'applique uniquement sur le taux de cotisation de l'employé-e, le taux de cotisation de l'employeur reste inchangé.

Pour choisir le plan Maxi, qui offre des prestations de risques (décès et invalidité) meilleures que les plans Standard et Plus, l'employé-e doit bénéficier de sa pleine capacité de travail.

Le plan d'épargne peut être changé chaque année civile au 1^{er} janvier, ou au premier jour d'affiliation pour les nouveaux collaborateurs et nouvelles collaboratrices. Il n'y a pas de modification possible dans l'intervalle.

Sans action de la part du collaborateur ou de la collaboratrice, le plan Standard est appliqué. Si la personne souhaite opter pour un des deux plans supplémentaires, elle doit en informer son centre de paie en retournant le formulaire ci-joint complété et signé.

Pour plus de renseignements sur l'impact des divers plans d'épargne sur les prestations de retraite, nous vous renvoyons vers le site internet de la caisse de prévoyance. <https://www.cpef.ch/prestations/nos-plans-de-prevoyance/regime-de-pensions/choisir-son-plan-depargne>



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du personnel et d'organisation SPO
Amt für Personal und Organisation POA

Prévoyance professionnelle Régime de pensions - formulaire de choix du taux de cotisation

Personne assurée

Nom et prénom :

N° personnel: EFR

Date de naissance :

Service :

Je souhaite opter pour le plan supérieur suivant (veuillez cocher l'option choisie) :

- ☐ plan Plus, cotisation +1%
- ☐ plan Maxi, cotisation +3%, ou +1% (si âgé-e entre 22 et 34 ans). L'affiliation au plan Maxi exige de bénéficier d'une pleine capacité de travail
- ☐ Je confirme bénéficier d'une pleine capacité de travail selon l'article 18 al. 3 du règlement sur le régime de pensions de la Caisse de prévoyance.

Le supplément de cotisation qui découle du plan choisi s'applique uniquement sur le taux de cotisation de l'employé-e, le taux de cotisation de l'employeur reste inchangé. Le plan d'épargne peut être changé chaque année civile au 1^{er} janvier. Il n'y a pas de modification possible dans l'intervalle.

Par ma signature, je confirme ma décision d'opter pour un plan supérieur.

.....
Date

.....
Signature de la personne assurée

A retourner par courrier postal ou une copie scannée par courriel à votre centre de paie.

Lien vers la liste des centres de paie : <https://www.fr.ch/travail-et-entreprises/travailler-a-letat/centres-de-paie>